

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 74-753/SG/IFIN portant règlement provisoire du budget annexe du Port de commerce de Djibouti pour l'exercice 1973.

n° 74-753/SG/IFIN

Ministère
MINISTERE DE FINANCE

Date de publication
10 mai 1974

Numéro JO
n° 10 du 25/05/1974

Date du numéro
25 mai 1974

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—Les recettes recouvrées et les dépenses admises au titre du budget annexe du Port de commerce de Djibouti pour l'exercice 1973 sont arrêtées provisoirement comme suit : — recettes recouvrées.....549 981 441 — dépenses admises546 887 458 d'où un excédent de recettes sur les dépenses de.....3093 983 Art. 2. —Cet excédent de recettes sera versé à la Caisse de réserve du Port de Djibouti conformément aux dispositions réglementaires.